

## Portant règlementation de la circulation pour l'organisation d'une épreuve sportive sur le domaine public

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** le code de la route, R. 412-49 et suivants,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** l'article R411-30 du Code de la Route concernant l'usage exclusif temporaire de la chaussée,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06.11.1992 modifié,

**Vu** la demande de Monsieur Alain Carpier, président de l'association Plourhan Sport Aventure, organisateur de la manifestation dénommée « Trail Glazig »

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des épreuves du Trail Glazig se déroulant le samedi 04 et le dimanche 05 février 2023 sur différentes voies de la commune, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

### A R R E T E

**Article 1** : Pour permettre le bon déroulement de la course le samedi 04 et dimanche 05 février 2023, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

Une priorité de passage est accordée à la course sur les portions de voies empruntées conformément au plan transmis par l'organisateur. (Plan en annexe du présent arrêté municipal)

La circulation est régulée par les signaleurs fixes ou mobiles, dûment habilités et revêtus d'un gilet jaune, sur l'ensemble du parcours

**Article 2** : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police et gendarmerie.

**Article 3** : l'organisateur de cette manifestation devra prévoir des signaleurs en nombre suffisant, munis d'un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation. En outre, ils seront présents dans les carrefours et autres points stratégiques des circuits.

**Article 4** : la signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'organisateur.

**Article 5** : L'association Plourhan Sport Aventure, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux,  
Monsieur Alain CARPIER, Président de l'association Plourhan Sport Aventure.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer

Le 20 septembre 2022

Le Maire, Paul CHAUVIN

